

Comité de Suivi « Accord licence » du lundi 19 novembre

Il aura fallu insister lourdement pour que les mentions adéquates soient « décernées » aux aérodromes où les TSEEAC contrôlent, mais le SATAc UNSA a, finalement, obtenu gain de cause.

Il semble pourtant que la reconnaissance du travail effectué par les TSEEAC doive toujours être conquise, et reconquise : La mention « APP » pour les contrôleurs d'aérodrome TSEEAC en Polynésie Française ne serait, ainsi, qu'une mesure transitoire aux yeux de certains ?!

Pour le SATAc UNSA, cette mention, traduisant la formation théorique au contrôle d'approche, doit être apposée sur la licence de stagiaire de l'ensemble des TSEEAC sortant de l'ENAC.

MISE EN ŒUVRE DE LA LICENCE

Délivrance des licences « papiers »

Tous les contrôleurs qualifiés doivent recevoir leur licence au plus tard le 17/05/2008 : La DCS débutera les envois dès la fin du mois et les agents en formation recevront une licence de contrôleur stagiaire.

Ceux qui ont été qualifiés, mais qui n'exercent pas ou plus, peuvent également, sur leur demande, recevoir une licence (qui ne sera pas valide).

Le SATAc UNSA recommande :

- Aux TSEEAC dans ce dernier cas de réclamer leur licence à la DCS. (même si elle n'est pas valide).
- A tous les TSEEAC de vérifier la conformité du document qu'ils recevront à leur situation.

Textes réglementaires

Afin de pouvoir disposer de l'ensemble des textes relatifs à la refonte des trois arrêtés de mars 2002 pour le CTP DSNA, une réunion spécifique est programmée le 28 novembre.

Les textes indemnitaires (EVS et ISQ) seront modifiés pour prendre en compte les nouveautés liées à la directive européenne et à l'accord licence : changement de vocabulaire (mentions d'unités, groupes, etc.), ainsi que les nouveaux taux...avec effet au 1er janvier 2007.

Mentions de qualification et inscriptions

Le SATAc UNSA a, enfin, obtenu gain de cause pour les terrains des groupes F et G :

Tous les terrains « ADI » dont le BO fait apparaître la tenue d'un poste « Sol » et d'un poste « Tour » auront les mentions de qualifications « ADI/ GMC AIR ».

Ceci concerne notamment Muret et Figari qui étaient encore ADI/TWR sur les documents préparatoires.

De même, Aix-les-Milles sera « ADI » et non « ADV », et, concernant Biscarosse, la situation doit être éclaircie par la DCS. A priori, la procédure devrait être publiée (usage restreint au SEFA) et l'aérodrome passerait ainsi ADI.

Certains aérodromes polynésiens contrôlés par des TSEEAC auront la mention « APP » (approche non radar). Rappelons qu'ils font du contrôle d'approche depuis bien longtemps.

L'Administration estime que c'est à titre transitoire, au titre de la « loi du grand-père » et que la situation changera au plus tard quand un nouvel affecté arrivera sans la mention « APP » sur sa licence de stagiaire.

De notre point de vue, c'est le classement de l'organisme qui dicte les mentions à obtenir ... et non les mentions portées sur les licences de stagiaires des nouveaux arrivants qui donnent le classement de l'organisme !!!

Pour le SATAc UNSA, tous les TSEEAC sortant de l'ENAC, où ils suivent une formation théorique au contrôle d'approche, doivent recevoir une licence de stagiaire avec la mention « APP ».

Examineurs

Il est toujours prévu la possibilité, pour les groupes F et G, d'utiliser un examinateur externe à l'unité, s'il est qualifié sur une position similaire (cf. télégramme n°25). Il s'agit de couvrir l'ouverture d'un nouvel organisme, ou l'impossibilité de disposer localement d'un examinateur n'ayant pas participé à l'instruction du candidat.

Nous pouvons comprendre que ce dernier cas de figure soit plus fréquent quand l'effectif d'un terrain est petit, comme dans les groupes F et G, mais pas que, pour les groupes de A à E, il soit seulement sous-entendu que l'examineur n'aura jamais participé à cette formation.

Cette discrimination reste incompréhensible : si ce point de l'indépendance des examinateurs est si primordial, il devrait figurer en préambule pour tous les cas et non en note de bas de page réservée aux groupes F et G.

Formation OJTI

Le rapport sur cette question, commandé par le DSNA lors du CSL de septembre, a été examiné.

Le SATAc UNSA avait demandé d'harmoniser les formations OJTI pour les ICNA et les TSEEAC.

Les stages intégreront un temps d'évaluation des connaissances théoriques (QCM/25 questions) ainsi que l'étude d'une fiche « formateur sur la position » à créer, qui pourrait s'inspirer largement d'un document d'une page édité par Eurocontrol (« checklist de poche »).

Pour l'évaluation des aptitudes pédagogiques, deux options ont été présentées :

- N°1 : QCM de 25 questions faisant suite au visionnage de vidéos présentant des situations scénarisées de formation sur la position,
- N°2 : de retour dans son organisme, le stagiaire est mis en situation d'instructeur sur la position et observé par un pair qui valide les aptitudes pédagogiques.

Finalement, le CSL a proposé une démarche progressive visant l'option 2 à terme (au moins 1 an), en s'autorisant l'option 1 aussi longtemps que nécessaire.

Pour le SATAC UNSA, il n'y a pas de raisons de différencier les contenus des stages OJTI destinés aux ICNA et aux TSEEAC, sauf pour d'éventuels exercices de mise en situation (en route / approche / aérodrome).

Le SATAC UNSA a demandé, si les contenus sont identiques, que les nouveaux stages soient communs.

GT QCM

Le rapport du GT est conforme à ce qui était indiqué dans le télégramme N°25.

Validation des compétences en anglais

Le rapport du GT sur ce thème a été examiné et les principes généraux sont les suivants :

- Tous les contrôleurs français auront au moins le niveau 4 à la date butée du 17/05/2010.
- Le meilleur moyen de conserver ou d'augmenter son niveau est de pratiquer : le système des PIFA (Plans Individuels de Formation à l'Anglais) est donc reconduit.
- Pour les agents en formation à l'ÉNAC, une évaluation formelle est prévue en fin de scolarité.

Les contrôleurs actuellement qualifiés seront réputés avoir, par la loi du grand-père, le niveau 4, dès le 17/05/2008 s'ils remplissent les deux conditions suivantes avant le 17/05/2008 :

- avoir passé un TNP2 après le 17/05/2005 (quel que soit le niveau atteint) et
- avoir conclu un PIFA conforme à la note 2007/0159/SDRH du 13/2/07.

Le SATAC UNSA attire l'attention des TSEEAC sur le fait que les PIFA antérieurs au 17/05/2005 ou basés sur un TNP1 et non un TNP2 ne seront pas valables.

Par contre, les PIFA non conformes à la note SDRH devront seulement être réactualisés.

Les contrôleurs qui n'auront pas satisfait à ces deux conditions en temps utile devront passer une évaluation formelle avant le 17/05/2010.

Les contrôleurs actuellement qualifiés désirant prouver un niveau 5 ou 6 devront réussir une évaluation formelle dans leur SNA ou CRNA (niv. 5) ou à l'ÉNAC (niv. 6).

Le niveau 6 donne la mention linguistique à vie (mais ne dispense pas d'un PIFA éventuellement très allégé), et le niveau 5 donne la mention linguistique pour 6 ans au lieu de 3 (et un allègement du PIFA par rapport à un niv.4).

En régime de croisière, ils devront réussir une évaluation formelle pour monter d'un niveau ou proroger le niveau 5. Pour proroger le niveau 4, la réalisation du PIFA (suivi assidu des formations et participation active) suffira.

Les contrôleurs ne réalisant pas leur PIFA devront réussir une évaluation formelle spécifique.

La DCS a tenté de jeter le trouble en évoquant le cas de contrôleurs « pas assez bons » ayant un niveau 4 le 17 mai 2008 par la loi du grand-père, évoquant de possibles mises en cause en justice de formateurs/évaluateurs n'ayant pas signalé les difficultés d'un contrôleur, de la DSNA qui aurait institué un système à risques, ou de la DCS qui l'aurait approuvé.

Le DSNA a alors expliqué que :

- il n'y a pas de faux niveau 4 (on a la mention ou non),
- l'obligation est fixée en 2010 (ce qui donne le temps à chaque contrôleur de progresser),
- il n'existe pas d'accident ou d'airprox dû à des problèmes de niveau d'anglais d'un contrôleur français.

A la DAST qui a précisé que l'OACI prévoyait des tests formels systématiques, le DSNA a répondu que la France notifiera et justifiera ses différences avec les recommandations de l'OACI en temps utile.

GT Formation aux facteurs humains (FHU)

Une partie « facteurs humains » doit être intégrée dans les stages de maintien de compétences.

Un réseau national sera chargé de coordonner ces formations et de mutualiser les ressources : Il concevra et réalisera des supports nationaux tous les 3 ans et organisera une formation de formateurs dénommés « facilitateurs FHU » (choisis parmi les contrôleurs volontaires détenteurs d'une licence valide).

Ce réseau assistera les Sub. instruction (élaboration de supports locaux) et alimentera régulièrement une bibliothèque et un espace multimédia dédiés « facteurs humains ».

Le rapport prévoit une phase transitoire et, à partir de janvier 2009, un régime de croisière. Il inclut également des recommandations pour améliorer ce domaine dans les formations initiales (ICNA et TSEEAC)

Questions diverses

Le SATAC UNSA a attiré l'attention de la DGAC sur la rédaction du texte relatif à la différentielle versée en cas d'inaptitude médicale définitive, estimant qu'elle pouvait conduire à exclure les chefs CA, adjoints et instructeurs régionaux. D'après la DGAC, un chef CA peut bénéficier de cette mesure sans changer de poste. Par contre, les fonctions d'adjoint ou d'instructeur régional incluent l'exercice du contrôle et ceux qui deviendraient inaptes devraient, sauf exceptions, changer de poste.

Le SATAC UNSA a fait remarquer que les AVE d'adjoints chefs CA et d'instructeurs régionaux devraient, alors, indiquer l'obligation de se qualifier et de satisfaire aux normes médicales liées au contrôle.